**CONDITIONS D'ADMISSION**

**EN FORMATION INFIRMIÈRE.**

1. Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ainsi que les élèves en classe de terminale.

**Modalités** :

Les candidats doivent s’inscrire sur la plateforme *PARCOURSUP* du 18 janvier au 8 mars 2023 via le site internet : [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

**2. Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

**QUOTA : 112 places.**

* **84 places**pour les candidats ParcourSup.
* 28 pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue dont 3 places pour les candidats issus de la sélection 2022, soit **25 places en 2023.**

**INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION HORS PARCOURSUP.**

Épreuves de sélection uniquement pour les candidats relevant de la **Formation Professionnelle Continue** et justifiant d’une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France.

 Le dossier est disponible au bas de cette page.

**DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.**

 Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

 **1. UNE ÉPREUVE ÉCRITE** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous épreuve de calculs simples :

* La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d’une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points : Elle doit permettre d’apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l’analyse et à l’argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.
* La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points : elle doit permettre d’apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

**2. UNE ÉPREUVE ORALE :** entretien portant sur l’expérience professionnelle du candidat.

L’entretien est noté sur 20 points. Il s’appuie sur la remise d’un dossier permettant d’apprécier l’expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.**

|  |  |
| --- | --- |
|  **ÉPREUVES ÉCRITES** | **Mercredi 29 mars 2023 matin** |
|  **ÉPREUVE ORALE** | **Du lundi 20 mars au vendredi 31 mars 2023\*** Durée : 20 minutes maximum |

 *\* une convocation vous sera adressée précisant la date et l’heure de l’épreuve.*

**DATES A RETENIR.**

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :**le mercredi 8 Mars 2023 – Minuit - cachet de la poste faisant foi.

**AFFICHAGE DES RÉSULTATS**: le vendredi 7 avril 2023 à 14 heures au siège du Campus et sur le site internet : <https://www.epsm-vdla.fr/le-campus-des-metiers-de-la-sante>